



## Info RREEUL

1<sup>er</sup> trimestre de 2024

### Amendement 29

L'amendement 29, signé par le SEUL et l'Université le 2 novembre 2023, vise à apporter quelques modifications de concordance avec la convention collective relativement au traitement des congés parentaux.

Les principaux changements sont les suivants :

1. Les termes « congé de maternité avec prestations » et « congé d'adoption » sont remplacés dans le règlement du RREEUL par le terme « congé de maternité, de conjointe ou de conjoint, ou d'adoption avec prestations ». Ces congés sont d'une durée maximale de 21 semaines pour le congé de maternité et de 5 semaines pour les autres. Durant ces congés, aucune cotisation n'est à verser par la personne visée et le service est tout de même reconnu.
2. Pour tous les autres types de congés parentaux, il est spécifié que le service reconnu pour le RREEUL tiendra compte de ces périodes de service, pourvu que la personne verse les cotisations salariales afférentes (l'Employeur versant alors la cotisation patronale).
3. Pour toute période de participation volontaire, par exemple un congé autorisé, il ne sera désormais plus possible de payer plus rapidement les cotisations afférentes qu'à la fréquence où les cotisations régulières seraient versées.

Ces changements entrent en vigueur le 2 novembre 2023. Le texte de l'amendement est disponible sur le site Web dans la section [Dispositions du Régime](#) du RREEUL. Une copie peut aussi être fournie sur demande.

## Amendement 30 : Possibilité de rachat de service – Personnel de la Fondation de l'Université Laval (la « FUL »)

Le 1<sup>er</sup> mai 2023, le personnel de la FUL a été intégré à l'Université. L'un des objectifs des conditions d'intégration est de traiter le personnel de la FUL et celui de l'Université de façon équitable.

Ainsi, le SEUL et l'Université ont convenu d'amender le Règlement du RREEUL afin de permettre à ce personnel de racheter des années de service à la FUL pour les faire reconnaître dans le Régime de retraite et ainsi augmenter leur service crédité. Au sens des exigences fiscales, la FUL est considérée comme un « employeur remplacé », ce qui permet alors de permettre un tel rachat, car le personnel de la FUL ne bénéficiait pas d'un régime de retraite avant le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les personnes qui sont formellement couvertes par cet amendement recevront du Bureau de la retraite une estimation de coût de rachat. Les conditions de rachat sont les mêmes que celles qui prévalaient déjà dans le Régime. Le coût de rachat dépend essentiellement du salaire et de l'âge au moment de la demande.

L'amendement est effectif depuis le 2 novembre 2023. Le personnel de la FUL peut donc procéder à une demande depuis cette date. Le coût de rachat sera déterminé à la date de la demande. Il s'agit d'un processus individuel et optionnel.

## Politique de placement : Révision

Périodiquement (entre 3 et 5 ans), le Comité de retraite révisé la Politique de placement du RREEUL. Ce processus s'échelonne sur plusieurs mois et requiert de nombreuses rencontres de travail avec les conseillers externes et l'équipe Placements du Bureau de la retraite. Le principal élément analysé est le portefeuille de référence qui représente la stratégie d'investissement pour les prochaines années.

Le processus de 2023 s'inscrivait dans un contexte économique fort différent de celui de 2018. Le niveau de l'inflation et des taux d'intérêt n'est pas du tout le même et les perspectives de rendement à long terme des classes d'actifs ont fortement varié dans les dernières années.

Le portefeuille de référence doit être défini pour chaque volet du Régime et doit tenir compte de la tolérance au risque financier des parties (les personnes participantes et l'employeur) ainsi que des balises établies dans la [Politique de financement](#) du Régime.

Le tableau ci-dessous montre l'alignement d'investissement des deux volets pour les prochaines années, les écarts avec la version antérieure de la Politique étant présentée à droite des nouvelles cibles :

|   | Volet antérieur |                      | Second volet |                      |
|---|-----------------|----------------------|--------------|----------------------|
|   |                 | <i>Modifications</i> |              | <i>Modifications</i> |
| <b>Titre d'emprunt</b>                        | <b>35 %</b>     | <b>+10 %</b>         | <b>20 %</b>  | <b>+10 %</b>         |
| Marché monétaire                              | 1,5 %           | +1,5 %               | 0,0 %        | -                    |
| Obligations provinciales à long terme         | 15,0 %          | -3,75 %              | 6,7 %        | -3,3 %               |
| Obligations univers                           | 0 %             | -6,25 %              | 0,0 %        | -                    |
| Obligations de sociétés                       | 6,75 %          | +6,75 %              | 4,15 %       | +4,15 %              |
| Dette privée canadienne de qualité            | 6,75 %          | +6,75 %              | 4,15 %       | +4,15 %              |
| Prêts directs (dette privée à haut rendement) | 5,0 %           | +5 %                 | 5,0 %        | +5 %                 |
| <b>Titres de participation</b>                | <b>30 %</b>     | <b>-5%</b>           | <b>50 %</b>  | <b>-5%</b>           |
| Actions canadiennes                           | 6,5 %           | -1,1 %               | 10,9 %       | -1,1 %               |
| Actions mondiales                             | 16,5 %          | -2,7 %               | 27,4 %       | -2,8 %               |
| Actions mondiales à petite capitalisation     | 2,5 %           | -0,3 %               | 4,1 %        | -0,4 %               |
| Actions de marchés émergents                  | 4,5 %           | -0,8 %               | 7,6 %        | -0,7 %               |
| <b>Placements alternatifs</b>                 | <b>35 %</b>     | <b>-5 %</b>          | <b>30 %</b>  | <b>-5 %</b>          |
| Immobilier direct                             | 15,0 %          | -6,5 %               | 10,0 %       | -8,8 %               |
| Infrastructure (mandat élargi)                | 10,0 %          | +1,5 %               | 15,0 %       | +3,8 %               |
| Infrastructure Core                           | 10,0 %          |                      | 5,0 %        |                      |
| <b>Total</b>                                  | <b>100 %</b>    |                      | <b>100 %</b> |                      |

Pour le Volet antérieur, la conjoncture des taux d'intérêt permet de hausser la pondération en titres d'emprunt, tout en diversifiant de manière importante cette portion de la caisse. Il y a de nouvelles classes d'actif d'intégrées, telles que la dette privée, les prêts directs et les obligations de sociétés. En placements alternatifs, le poids de l'immobilier est réduit tandis que l'infrastructure est majorée. Pour l'immobilier, il faudra toutefois quelques années avant de réduire cette cible, compte tenu des caractéristiques des fonds et de la conjoncture défavorable à ce secteur.

Pour le Second volet, les changements sont similaires, soit une augmentation de 10 % des titres d'emprunt, financée à parts égales par les actions et les placements alternatifs. Les diversifications des titres d'emprunt et des placements alternatifs sont cohérentes avec ce qui est fait dans le Volet antérieur.

Le rendement attendu annuel de chacun de ces portefeuilles est respectivement de 6,2 % et de 6,8 %. Cela ne constitue pas une garantie, mais le rendement moyen obtenu selon des milliers de scénarios économiques.

Comme ce fut le cas en 2018, nous observons un rendement attendu inférieur pour le Volet antérieur. En raison des caractéristiques de maturité beaucoup plus importantes pour ce volet, la répartition dédiée aux placements plus sécuritaires (donc avec des rendements moindres) est plus élevée.

Pour plus d'information sur les portefeuilles de référence, vous pouvez consulter le texte intégral de la [Politique de placement](#).

## Indexation des rentes du Second volet

La Politique de financement prévoit des mécanismes d'indexation pour le Second volet, car il n'y a aucune indexation automatique applicable dans ce volet. Chaque évaluation actuarielle permet de déterminer le taux d'indexation applicable durant les trois prochaines années.

Ainsi, une indexation des rentes en paiement de 100 % de l'IPC (indice des prix à la consommation) sera accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en raison des résultats de l'évaluation actuarielle 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le niveau de l'indexation sera quant à lui de 75 % de l'inflation. Le niveau du Fonds de stabilisation et d'indexation ne permet pas de maintenir le niveau de 100 %.

Pour le niveau de l'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou après, ce sont les évaluations actuarielles subséquentes qui permettront d'en déterminer le niveau.

Les paramètres concernant les indexations ponctuelles du Second volet se trouvent intégrés aux annexes 2 et 3 du Règlement du Régime.

Donné à Québec le 28 mars 2024, par le Comité de retraite du RREEUL.